



Le financement citoyen

Un projet peut être qualifié de **citoyen** s'il est porté, maîtrisé et financé par des particuliers, des collectivités, mais pas seulement.

Au-delà de l'implication financière locale, un projet citoyen va privilégier une **gouvernance locale**, transparente et démocratique. Il associe le plus grand nombre autour du projet, depuis son émergence jusqu'à son exploitation. Une partie des bénéfices va permettre d'éduquer et de sensibiliser à la protection de l'environnement, aux économies d'énergies, de lutter contre la précarité énergétique, de développer d'autres projets citoyens.

L'éolien citoyen n'est pas une déclaration de guerre aux développeurs de projets éoliens dont le rôle dans la filière est primordial, mais l'éolien citoyen affirme que les revenus de l'éolien ne doivent plus être détournés, récupérés par tel ou tel groupe, à l'instar des conquistadors qui débarquaient et plantaient leur fanion sur un lopin de terre.

Le vent du Jura, le vent de Franche Comté, le vent de France n'est pas à vendre !

Les projets citoyens se développent **avec et pour les citoyens, au service de tous.**

L'ancrage local du projet est un facteur important de réussite. Il s'agit d'intéresser au maximum les habitants et les collectivités locales au projet, au lieu de laisser s'installer une certaine méfiance qui peut muter assez rapidement en opposition.

En découvrant le projet, les citoyens sont en mesure de se l'approprier : un projet local permettra de fournir proprement l'électricité que chacun consomme inévitablement. En participant au financement, les citoyens, les collectivités locales deviennent **acteurs et non détracteurs**. Certains y voient un intérêt financier, occasion d'orienter une partie de leur épargne vers un outil de production de proximité, d'autres y voient plus un acte **militant** qui va contribuer au développement de la production d'Energie Renouvelable (EnR), acte accompagné d'une forte motivation à **économiser l'énergie**.

L'incontournable **transition énergétique**, *qui nous fera passer d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique*, repose sur une active **participation citoyenne**. Les nombreuses lois, déclinées en schémas régionaux, agendas 21 et autres PCET ne seront pas suivies d'effet sans l'engagement des citoyens.



Collecte de l'épargne citoyenne

La collecte de capitaux est l'affaire des banquiers, c'est leur métier.

Quand VdG parle de collecte d'épargne, il s'agit d'inviter chacun à une réflexion sur **l'usage de son épargne**, pour lui donner un sens conforme à ses espérances, en adéquation avec ses idées.

Tout le monde n'a pas un toit sur lequel installer des panneaux solaires, une rivière pour turbiner de l'eau, les moyens financiers pour investir dans sa propre installation de production d'énergie. La démarche VdG consiste à offrir à chacun, quelques soient ses moyens, la possibilité d'investir collectivement dans un projet EnR, investissement financier accompagné d'un investissement humain.

Les clubs d'investisseurs

Le statut des **clubs d'investisseurs** est adapté à cette démarche : 5 à 20 personnes créent une indivision volontaire où chaque indivisaire apporte un capital, l'affectation de ces fonds indivis est décidée par l'assemblée des indivisaires, les bénéfices sont distribués au prorata des apports. Les apports sont ponctuels ou (et) par épargne mensuelle.

Il existe une fédération des **CIGALES** (Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire). www.cigales.asso.fr

On peut parler de **CIERC** (Clubs d'Investisseurs en Énergie Renouvelable Citoyenne) pour les clubs dont l'épargne est investie essentiellement dans des projets EnR.

Investir dans un projet EnR, devenir producteur d'électricité n'est pas une fin en soi, participer à un projet citoyen peut le devenir. C'est pourquoi une société à statuts coopératifs sera créée pour centraliser l'épargne citoyenne collectée par les clubs, dans le giron de **l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**. Cette coopérative investira le fruit de la collecte dans la SEM Energies, en représentant les citoyens selon le principe *un homme-une voix*, en faisant valoir la force de leurs convictions et en animant un mouvement de promotion des économies d'énergie.

Quelle société créer, avec quelles compétences ? Collecte de fonds citoyens, fourniture de prestations en lien avec la promotion des économies d'énergie, développement des EnR ?

Un travail de réflexion conduit avec l'URSCOP va déboucher prochainement sur la création d'une **SCIC** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui aura pour mission d'organiser la collecte d'épargne citoyenne, de la centraliser afin de l'investir dans des projets EnR. Elle mènera des actions notamment pour faciliter la création et la gestion des clubs d'investisseurs, de veille sur les projets EnR émergents, d'éducation aux économies d'énergie, de conseil et d'accompagnement des projets EnR.



Définition d'une SCIC

Une **SCIC**, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, basée sur une gestion démocratique et collective introduit la coopération en multisociétariat permettant d'associer et de faire décider ensemble :

- les salariés de la coopérative
- toute personne physique ou morale, privée ou publique, qui entend contribuer au développement de la coopérative.
- les usagers habituels et les personnes qui bénéficient des activités de la coopérative.

Les SCIC, entreprises sous statut de sociétés commerciales, ont pour objectif d'être économiquement efficaces, mais pour mieux être socialement utiles, elles répondent aux exigences suivantes :

- Production des biens et services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire.
- Respect des règles coopératives
- Logique de développement local et durable, ancré dans un territoire.

ENERGIE PARTAGEE constitue une alternative aux clubs d'investisseurs, association créée au niveau national par les pionniers de l'éolien citoyen qui ont œuvré des années durant sur le projet éolien de Béganne <http://www.eolien-citoyen.fr/>

Energie partagée définit ainsi son action :

Permettre à chacun(e) de choisir, de se réappropriier et de gérer les modes de production et de consommation de l'énergie, par l'émergence dans les territoires de projets maîtrisés par les citoyens.

L'objectif du mouvement est à la fois de faire naître des vocations de porteurs de projets citoyens et de mobiliser des personnes qui pourront apporter leur soutien financier à ces projets, afin de permettre la réalisation d'une transition énergétique locale, en circuit court.

Chacun peut devenir actionnaire du fonds Énergie Partagée, et apporter un soutien décisif à ces projets.

Energie Partagée Investissement est le premier outil financier innovant d'investissement citoyen dans la production d'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique. Cet outil permet à des porteurs de projets et des acteurs des territoires de réunir les fonds propres nécessaires au lancement opérationnel d'un projet, et d'en garder la maîtrise citoyenne. <http://energie-partagee.org/le-mouvement/notre-action/>

La Charte Énergie Partagée est le document fondateur du mouvement, réunissant autour d'une ambition commune les acteurs de la finance solidaire et les spécialistes de la transition énergétique.

Tous les adhérents et tous les projets soutenus par Energie Partagée s'engagent à respecter cette charte.

<http://energie-partagee.org/le-mouvement/creation-denergie-partagee/la-charte-energie-partagee/>

Toute personne physique ou morale peut souscrire (au minimum 1 action de 100 €), à l'exception des collectivités locales. <http://energie-partagee.org/le-fonds-citoyen/souscrire-au-fonds/>

Agréments :

Le Fonds Energie Partagée bénéficie du label Finansol et de l'Agrément « Entreprise solidaire » qui garantissent la solidarité et la transparence de la gestion des fonds.



Le recours à une **plate-forme d'épargne participative** (crowdfunding) ainsi qu'à certains produits bancaires du type **compte à terme** pourra être envisagé afin de diminuer la dette bancaire.

Reproductibilité

L'existence d'une SEM *énergies renouvelables* Citoyennes sur un territoire va devenir indispensable dans les années à venir. Le projet éolien de Chamole est initiateur, nous bouscule un peu, mais nous incite à prendre des orientations tournées vers un avenir plus serein pour nos territoires.

Une SEM *énergies renouvelables*, au service des collectivités Jurassiennes, Franc-Comtoises, a vocation à être utilisée pour d'autres financements de projets EnR et ainsi faciliter l'émergence de projets par leur **ancrage territorial**.

Une **coopérative dynamique**, capable à la fois de mobiliser l'épargne citoyenne pour financer des projets EnR et animer l'éducation aux économies d'énergie, à l'efficacité énergétique, dans le respect de l'environnement constitue un gage de l'engagement citoyen.

C'est en mettant ces outils à disposition de nos collectivités locales que *Agendas 21* et *PCET* prendront corps, les *TEPOS* ne seront plus une utopie (Territoires à Energie Positive), **c'est à ce prix que la transition énergétique vivra.**

